



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Rue Charles de Gaulle

2024/11/172/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée en date du mardi 26 novembre 2024 de Monsieur Quentin DESCHAMPS, responsable de l'entreprise EURL AGD, Le Stivel 29940 LA FORET-FOUESNANT, en vue de l'exécution de travaux d'élagage au niveau du parking situé place du 8 mai 1945 ainsi que celui de la place de la Baie pour le compte de la commune de La Forêt-Fouesnant, ayant une impacte sur la Rue Charles de Gaulle , à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 03 décembre 2024 et pour une durée de 2 jours.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- A compter du lundi 03 décembre 2024 et pour une durée de 2 jours, la circulation Rue Charles De Gaulle, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par feux tricolores ou alternat manuel, pour permettre les travaux.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, ainsi que les places de stationnement de la place du 8 mai 1945. La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Charles De Gaulle sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Quentin DESCHAMPS, responsable de l’entreprise EURL AGD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 27 novembre 2024.

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback, likely a historical or heraldic symbol of the commune.

Ampliation : SDIS29, CCPF et Agence Technique de Cornouaille